

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 9 juin 2026 à 19h, à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Gervaise St-Amour, Kevin Matthews, Luc Jr. Waters, Mélanie Emond, Daniel Clément et Sonia Rochon ;

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Robert Berniquez, sont présentes Cynthia Emond, directrice générale et Hélène Joanisse, directrice générale adjointe et greffière adjointe qui occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Le président d'assemblée, M. Robert Berniquez, maire, constate, par la présence de la majorité des conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 19h.

2026-06-73 Adoption de l'ordre du jour

La conseillère, Mélanie Emond, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée unanimement.

2026-06-74 Adoption des procès-verbaux

La conseillère Gervaise St-Amour, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, à la suite de la déclaration de conformité par tous les conseillers présents, des procès-verbaux de la séance ordinaire 12 mai 2026.

On a à préciser ici que c'était bien le dépôt du **premier projet de Règlement numéro 304-26 relatif à l'Occupation et l'entretien des bâtiments** – une consultation publique a eu lieu aujourd'hui le 9 juin pour continuer le processus d'adoption de ce règlement.

Adoptée
unanimement.

2026-06-75 Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et du bilan au 31 mai 2026

Le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu d'adopter les rapports des états des activités financières : la liste des comptes payés **(356 603,18\$)** et à payer **(84 059,53\$)**, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et le bilan au 31 mai 2026.

Adoptée unanimement.

2026-06-76 Octroi de différents contrats – réfection du Terrain de balle

ATTENDU QUE la Municipalité a comme projet la réfection du terrain de balle;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé ce projet auprès de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau et a reçu une somme de 35 000\$ pour la réfection;

ATTENDU QUE le conseil souhaite aller de l'avant dans le dossier et donner les contrats suivants pour amorcer le projet, à savoir :

- Excavation Perron Rochon ----- 5 115,00\$;
(Installation et fourniture de 6 pouces de poussière de roche et nivelage)
- AGA Canada Inc. ----- 2 930,46\$

- (Réfection de l'estrade de l'annonceur)
- AGA Canada Inc. ----- 7 377,84\$
- (Réfection du kiosque)
- AGA Canada Inc.----- 24 062,74\$
- (Construction d'un chapiteau permanent)
- Entreprises d'électricité Paul St-Jacques Inc.----- 1 000\$.

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Luc Jr. Waters, propose et il est résolu de donner les contrats suivants à Excavation Perron Rochon au montant de 5 115,00\$; à AGA Canada Inc. au montant de 2 930,46\$, à AGA Canada Inc. au montant de 7 377,84\$ et à AGA Canada Inc. 24 062,74\$ ainsi qu'à Entreprises d'électricité Paul St-Jacques Inc. pour un montant de 1 000\$, la balance des fonds sera prise à même le programme TECQ-Taxes sur l'Essence et la contribution du Québec.

Adoptée unanimement.

2026-06-77 Octroi de contrat – réfection de la Tour du Mont Cayamant

ATTENDU QUE la Municipalité a comme projet la réfection de la Tour du Mont Cayamant;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé ce projet auprès de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau dans le cadre du projet FRR-volet 3 – Fonds Région et Ruralité et a reçu une somme de 100 000\$ pour la réfection;

ATTENDU QUE le conseil souhaite aller de l'avant dans le dossier et donner le contrat pour l'analyse et l'avant-projet avec coûts et honoraires;

ATTENDU QUE trois invitations ont été faites auprès de fournisseurs de services en structure, tel notre projet;

ATTENDU QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

Entreprises :	Inspection	Rapport sommaire
QDI L'ingénierie avec passion	5 800\$	2400\$
LANDRY-ENG	Sans réponse	Sans réponse
APA Inc.		12 350\$ (global)

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu de donner les contrats à la firme QDI l'ingénierie avec passion pour effectuer l'avant-contrat avec coûts à effectuer pour le début de notre projet au montant de 5 800\$ pour la gestion, préparation et inspection terrain et 2 400\$ pour le rapport sommaire plus les taxes applicables. Il est également résolu d'autoriser la directrice générale à signer tout contrat relatif à l'avant-contrat pour la réalisation de notre projet de réfection de la tour du Mont Cayamant.

Adoptée unanimement.

2026-06-78 ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM – ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'acheter du chlorure de calcium (abat-poussière);

ATTENDU QUE la Municipalité a suivi toutes les normes applicables en matière d'achat et a invité 2 fournisseurs;

ATTENDU QUE les soumissionnaires et résultats pour 10 ballots de 1000kg. sont :

	<u>Prix unitaire</u>	<u>Total</u>
Somavrac c.c.:	780\$	7 800\$
Sel Warwick	875\$	8 750\$

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Gervaise St-Amour, propose et il est résolu que la Municipalité achète 10 ballots de 1000kg pour le prix de 7800\$ plus les taxes applicables auprès de la Compagnie Somevrac c.c..

Adoptée unanimement.

2026-06-79

Octroi d'un contrat au PERO - travaux d'urgence - marches des sentiers pédestres

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'entretien et de la sécurité des infrastructures récréotouristiques situées sur son territoire, notamment les sentiers pédestres donnant accès à la tour d'observation;

ATTENDU QUE plusieurs marches aménagées sur ces sentiers sont détériorées et endommagées, compromettant la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE cette situation nécessite une intervention immédiate afin d'assurer la sécurité du public et de maintenir l'accessibilité à la tour d'observation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission du Pôle d'excellence en récréotourisme de la Vallée-de-la-Gatineau PERO, fournisseur responsable de l'entretien des sentiers municipaux;

ATTENDU QUE ce fournisseur possède la connaissance des lieux, l'expertise et les équipements requis pour réaliser rapidement les travaux;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder sans délai à l'exécution de ces travaux d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Kevin Matthews, propose et il est résolu que la municipalité octroie au PERO un contrat pour réaliser les travaux d'urgence visant la réparation des marches endommagées des sentiers pédestres, conformément à la soumission datée du 8 mai 2026 au montant de 8 300\$, plus les taxes applicables; Il est également résolu que directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation du présent contrat.

Adoptée unanimement.

2026-06-80

Achat d'une fontaine à boire adaptée au remplissage de bouteilles et de contenants

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance de favoriser l'accès à une eau potable de qualité pour l'ensemble de ses citoyens et des usagers de ses infrastructures de loisirs;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à la disposition des usagers un équipement moderne permettant à la fois de s'abreuver et de remplir facilement des bouteilles réutilisables ainsi que divers contenants, contribuant ainsi à la réduction de l'utilisation des bouteilles d'eau à usage unique;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition et à l'installation d'une fontaine à boire adaptée au remplissage de bouteilles et de seaux à un emplacement stratégique desservant sa clientèle et les usagers des installations de loisirs entre autres au Parc Nathalie Beauregard ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour la fontaine de la part de Tessier Récréao-Parc au montant de 9 212,82\$;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité autorise l'achat d'une fontaine à boire munie d'un système de remplissage pour bouteilles réutilisables et contenants divers;

Que les dépenses reliées à l'acquisition et à l'installation de cette fontaine à boire soient payé à même le programme TECQ dans lequel nous avons affecté ces dépenses de 9 212,82\$ plus les taxes applicables ainsi que les coûts reliés à l'implantation de la dalle de béton pour l'accueillir qui sera effectuée en régie;

Adoptée unanimement.

2026-06-81 Achat d'un abri solaire – parc Nathalie Beauregard

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît l'importance d'avoir un abri solaire dans son parc Nathalie Beauregard;

ATTENDU QU'IL y a lieu de mettre à la disposition des usagers un espace à l'abri du soleil afin de permettre aux usagers de tous âges d'en profiter;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'un tel abri;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour la fontaine de la part de Solidel, au montant de 24 820\$;

ATTENDU QUE cet abri d'une grandeur de 8X8 comporte des installations électriques intégrés qui sauront faire le bonheur des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, le conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que le conseil municipal de la Municipalité autorise l'achat d'un abri solaire avec installation pour le montant de 24 820\$ plus les taxes applicables;

D'autoriser la directrice générale à signer tout document et procéder à l'achat de l'équipement retenu et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet;

Que les dépenses reliées à l'acquisition et à l'installation de cet abri solaire soient payées à même le programme TECQ dans lequel nous avons affecté ces dépenses de 24 820\$ plus les taxes applicables ainsi que les coûts reliés à l'installation de l'abri;

Adoptée unanimement.

2026-06-82 Demande d'appui de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau à leur résolution 2026-R-AG193 – Appui à la demande – Sûreté du Québec – pôle de détention de fin de semaine à Maniwaki

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a reçu une demande d'appui de la part de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau à sa résolution 2026-R-AG193;

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant voit l'importance d'appuyer la demande de la MRCVG auprès de la Sûreté du Québec afin d'avoir, à Maniwaki, un pôle de détention de fin de semaine, tel que décrit ci-après :

<< RÉSOLUTION 2026-R-AG193

Demande à la Sûreté du Québec – Établissement du pôle de détention de fin de semaine au poste de la Sûreté du Québec de Maniwaki

Considérant que le pôle de détention de fin de semaine est présentement établi au poste de la Sûreté du Québec de Mont-Laurier en ce qui a trait aux détenus rattachés au territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que maintenir une détention au sein du poste de Maniwaki réduit les délais administratifs et les coûts logistiques des escortes pour les audiences;

Considérant que les déplacements de détenus monopolisent des agents pouvant être affectés à des tâches assurant la sécurité de la population;

Considérant qu'en instituant le pôle de détention au sein du poste de la Ville de Mont-Laurier cela augmente la crainte d'une fermeture éventuelle du poste situé à Maniwaki, associé à d'autres facteurs laissant craindre un transfert de responsabilités vers Mont-Laurier;

Considérant que l'établissement du pôle de détention de fin de semaine à Maniwaki génère des emplois directs et indirects;

Considérant la recommandation du Comité de Sécurité publique émise en ce sens lors de sa rencontre du 5 mai 2026.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron appuyé par monsieur le conseiller Louis-André Hubert propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'adresser à la Sûreté du Québec, la demande à l'effet d'établir officiellement le pôle de détention de fin de semaine à même le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS>>

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant souhaite soutenir la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa démarche dûment décrite à sa résolution numéro 2026-R-AG193 du 19 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Gervaise St-Amour, propose et il est résolu que Cayamant appuie la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande formulée à la résolution 2026-R-AG193, à l'appui à la demande à la Sûreté du Québec pour l'implantation d'un pôle de détention de fin de semaine au poste de la Sûreté du Québec de Maniwaki.

Adoptée unanimement.

2026-06-83

RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses, la conseillère, Mélanie Emond, propose et il est résolu :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée unanimement.

2026-06-84

MODIFICATION DE LA VOCATION DU COMPTOIR POSTAL MUNICIPAL ET MISE EN PLACE D'UN POINT DE POSTE (PDP)

ATTENDU QUE la Municipalité de Cayamant a pris en charge l'exploitation du comptoir postal à la suite de l'abandon de ce service dans la municipalité en mai 2021;

ATTENDU QUE l'analyse des coûts d'exploitation du comptoir postal démontre que ce service représente une dépense annuelle d'environ 38 000 \$, laquelle est assumée par l'ensemble des contribuables de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a souhaité consulter les propriétaires de la municipalité quant à l'avenir de ce service par la tenue d'un sondage;

ATTENDU QUE le taux de participation audit sondage a été de 14 % des propriétaires;

ATTENDU QUE les résultats du sondage démontrent que 102 répondants se sont prononcés en faveur du maintien du comptoir postal dans sa forme actuelle, que 104 répondants se sont prononcés en faveur de sa fermeture et que 3 votes ont été rejetés;

ATTENDU QUE les résultats obtenus ne démontrent pas un consensus clair de la population en faveur du maintien du service actuel malgré les coûts importants qui y sont associés;

ATTENDU QUE le conseil municipal a l'obligation d'assurer une gestion saine, efficace et responsable des fonds publics dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QUE le conseil municipal a analysé différentes options visant à maintenir un service postal de proximité pour les citoyens tout en réduisant le fardeau financier assumé par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit prendre ses décisions dans le meilleur intérêt de l'ensemble de la collectivité et veiller à l'utilisation judicieuse des fonds publics;

ATTENDU QUE la transformation du comptoir postal actuel est la situation envisagée;

ATTENDU QUE la transformation du comptoir postal actuel en Point de poste (PDP) permettra de maintenir les services postaux essentiels à la population tout en réduisant considérablement les coûts d'exploitation assumés par la municipalité;

ATTENDU QUE cette modification de vocation n'entraînera aucun bris de service pour les citoyens et les usagers du service postal;

ATTENDU QUE les citoyens qui reçoivent actuellement leur courrier au comptoir postal se verront attribuer une boîte postale individuelle leur permettant de recevoir leur courrier de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE ces boîtes postales seront accessibles vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine, offrant ainsi une plus grande flexibilité aux usagers;

ATTENDU QUE les principales activités offertes par un Point de poste comprennent notamment :

- la remise des colis ne pouvant être déposés dans les boîtes postales communautaires en raison de leur grosseur;
- la remise des lettres nécessitant une signature;
- la remise des envois comportant des frais de douane ou un service contre remboursement (COD);
- le retour d'articles;
- la vente de produits postaux de base tels que les timbres, enveloppes Xpress post et boîtes à tarif fixe;
- l'acceptation d'articles prépayés et préaffranchis;

tous ces services étaient offerts au comptoir postal;

ATTENDU QUE l'exploitation d'un Point de poste donne droit à une rémunération annuelle de base de 250 \$, à laquelle s'ajoutent les compensations prévues par Postes Canada pour les services rendus ainsi que pour la vente de produits postaux;

ATTENDU QUE les économies annuelles générées par cette réorganisation sont estimées à environ 38 000 \$ et pourront être réinvesties dans les infrastructures municipales, notamment pour l'entretien, la réfection et l'amélioration du réseau routier de la municipalité ou autres;

ATTENDU QUE la municipalité n'engendrera aucun coût étant donné que le service sera donné par l'administration municipale déjà en place;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller, Daniel Clément, propose et il est résolu :

1. De mettre fin à l'exploitation du comptoir postal municipal dans sa forme actuelle;
2. D'autoriser la conversion de ce service en Point de poste (PDP) à même les locaux de l'administration municipale, conformément aux modalités établies par Postes Canada;
3. De maintenir, par l'entremise du Point de poste, les principaux services postaux offerts à la population, notamment la remise des colis, la réception de lettres nécessitant une signature, le traitement des retours, l'acceptation des envois prépayés et la vente de produits postaux de base;
4. De confirmer que cette réorganisation n'entraînera aucun bris de service postal pour les citoyens de Cayamant;
5. De confirmer que tous les usagers qui recevaient leur courrier au comptoir postal se verront attribuer une boîte postale individuelle accessible vingt-quatre (24) heures par jour et sept (7) jours par semaine;
6. D'autoriser la direction générale à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de Postes Canada afin de conclure les ententes requises et de procéder à la mise en œuvre du Point de poste;
7. D'affecter les économies annuelles découlant de cette réorganisation, estimées à environ 38 000 \$, aux travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration du réseau routier municipal ou à toute autre priorité d'infrastructure déterminée par le conseil municipal;
8. D'abolir le poste de préposée au comptoir postal;

Adoptée unanimement

2026-06-85

RÈGLEMENT À L'AMIABLE D'UNE RÉCLAMATION POUR DOMMAGES À UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

ATTENDU QUE M. Gaston Rochon a présenté à la Municipalité une réclamation relativement à des dommages causés à sa propriété à la suite d'un épisode de fortes précipitations survenu le 6 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE les dommages réclamés ont fait l'objet d'une analyse par les représentants de la Municipalité dans le cadre de leurs responsabilités en matière de sécurité civile et de gestion des risques;

ATTENDU QUE cette analyse et le rapport appelé l'Avis technique final du ministère des Transports et de la Mobilité Durable par la Direction de la géotechnique et de la géologie ont notamment soulevé une apparence de responsabilité pouvant être associée à la configuration et à l'aménagement d'un ponceau situé à proximité de la propriété concernée;

ATTENDU QUE l'assureur de la Municipalité a également procédé à l'étude du dossier et a rappelé que la démonstration d'une faute municipale relève du fardeau de preuve du réclamant;

ATTENDU QUE le propriétaire n'est pas couvert par son assureur pour les dommages faisant l'objet de la présente réclamation;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ensemble des circonstances particulières du dossier, incluant les coûts, délais et incertitudes inhérents à toute procédure judiciaire qui pourrait être intentée ainsi que les conséquences juridiques et les tenants et aboutissants de l'assurance de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à un règlement à l'amiable de ce dossier afin d'en assurer la clôture définitive;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Gervaise St-Amour, propose et il est résolu que la Municipalité verse à Monsieur Gaston Rochon la somme de 43 518,04\$, correspondant au montant de la facture de réparation soumise à la Municipalité;

Il est également résolu que ce versement constitue un règlement complet, **final et quittance totale de toute réclamation, présente ou future, découlant directement ou indirectement des événements survenus le 6 juillet 2025;**

Et que préalablement au versement de cette somme, M. Gaston Rochon et son épouse Mme Jocelyne Cousineau signent **une quittance complète et finale en faveur de la Municipalité, de ses élus, dirigeants, employés, mandataires et assureurs pour tout dommage présent ou futur sur cet immeuble, sis au 101, chemin Lac-à-Larche**, suite à la mise à niveau du ponceau et de l’enrochement à la sortie, lors de la réfection du chemin du Lac-à-Larche ainsi que les travaux demandés et fait par Les Entreprises Rob & Syl excavation 118012 Canada Inc.;

Et que ce règlement est conclu sans aucune admission de responsabilité, de faute ou de négligence de la part de la Municipalité;

Et que la présente décision est rendue en considération des circonstances particulières du dossier et ne doit en aucun cas être interprétée comme créant un précédent ou une obligation pour la Municipalité dans tout autre dossier similaire;

Et que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

Adoptée unanimement

2026-06-86 Octroi de contrat – service de débroussaillage des chemins municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a effectué les démarches sur invitation pour le service externe de débroussaillage des chemins municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu cinq (5) soumissions ;

ATTENDU QUE le résultat de la soumission est :

Contracteur	\$ heure	\$ transport	Conforme
10524956 Canada inc (Daniel Vallières Construction)	180\$	150\$	oui
Émondage Olivier Papineau (9316-5066 Québec inc)	180\$	110\$	oui
Abattage Émondage Leclerc	195\$	295\$	oui
Matte Construction-Démolition	250\$	200\$	oui
Construction Matthieu Galipeau	240\$	475\$	Refusé car reçu en retard

Les montants indiqués sont sans taxes.

EN CONSÉQUENCE le conseiller, Luc Jr. Waters, propose et il est résolu, que la Municipalité octroi le contrat de service de débroussaillage à l’entreprise **Émondage Olivier Papineau (9316-5066 Québec Inc)** au montant de 180\$/heure plus un montant de 110\$/heure pour le transport. Il est également résolu de demander à l’entrepreneur une assurance responsabilité valide pour la durée des travaux. Il est de plus résolu d’autoriser la directrice générale à signer tout entente afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Varia :

- Pour votre information : le chemin de l’Aigle a été réparé – question d’assurer l’accessibilité des services d’urgence – les sommes d’argent ont été prises dans le fonds disponible provenant de la délégation de gestion de la forêt de l’Aigle - coupe de bois.

UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU

Je vous invite à vous avancer au micro et à vous identifier et à poser votre question.

- Entretien chemin Bois-Franc – confirmation entente – entretien été;

- Débroussaillage – demande de ramasser les branches;
- Terrain de Pickell-ball – demande de marquage permanent;
- Terrain de balle – demande d’aménagement futur à proximité des autres installations de loisir- on retient la recommandation;
- Balai mécanique – débute demain;
- Quand l’asphalte sur le chemin Patterson – des délais...

Début : 19h29 - Fin : 19h55.

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu’il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

Cynthia Emond

Fermeture de l’assemblée

L’ordre du jour étant épuisé, le président d’assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h55.

Robert Berniquez
Maire

Cynthia Emond
Directrice générale

Approbation du Maire – Mairesse suppléante

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

Robert Berniquez, maire